

Les règles d'utilisation du logo de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne (CCIFP) :

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne (CCIFP) est prête à donner l'accord à ses membres afin qu'ils puissent utiliser le logo de la CCIFP en tenant compte des règles qui suivent :

§1

Le droit de réclamer la publication du logo de la CCIFP, à la fois dans des documents imprimés et sur les sites Internet, ont exclusivement les entrepreneurs qui sont membres de la CCIFP depuis au moins 3 mois, qui ne sont pas en retard avec le paiement des frais d'adhésion.

§2

Le droit d'utiliser le logo de la CCIFP est accordé à chaque entrepreneur individuellement.

§3

Les entrepreneurs ne peuvent pas revendiquer le droit d'utiliser le logo de la CCIFP.

§4

L'emplacement et l'apparence du logo de la CCIFP doivent à chaque fois être approuvés par un représentant de la CCIFP, c'est-à-dire par le Chef du Département Communication ou par une personne qu'il a autorisée à cet effet.

Chaque changement de l'emplacement du logo de la CCIFP nécessite une nouvelle approbation.

§5

Dans le cas d'une publication sur le site Internet, le logo de la CCIFP doit être muni d'un lien renvoyant à la page d'accueil du site de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne (<http://www.ccifp.pl>).

§6

Le droit de publier le logo de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne perdent avec effet immédiat tous les entrepreneurs membres qui :

1. sont en retard avec le paiement des frais d'adhésion,
2. ont décidé eux-mêmes de cesser d'être membre,
3. ont cessé d'être membre par la décision du Directoire de la CCIFP.

§7

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne se réserve le droit de modifier son logo.

Date

Signature du représentant de la société membre